



MAIRIE
DE

Régusse

SERVICE URBANISME

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 083 102 25 00080

Déposé le : 09/10/2025

Dépôt affiché le : 10/10/2025

Demandeur : ELANCE TECHNOLOGIES PROPRES

Nature des travaux : installation de 18
panneaux photovoltaïques en toiture

Sur un terrain sis à : 151 Avenue Saint-Jean à
Régusse (83630)

Références cadastrales : 102 B 342

ELANCE TECHNOLOGIES PROPRES
154, RUE DE ROME
13006 MARSEILLE 06

OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREAMABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de ELANCE TECHNOLOGIES PROPRES enregistrée sous le numéro DP 083 102 25 00080 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 09/11/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Régusse, le 12/11/2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



L'Adjoint délégué
Jean-Pierre
LION

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensOLEILlement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.